

POLITIQUE DE PREVENTION ET D'ENCADREMENT DES CONFLITS D'INTERETS DE CLAY ASSET MANAGEMENT

CLAY AM a mis en place des compétences et une organisation lui permettant d'exercer ses activités dans un souci de protection des intérêts de ses clients.

Cette organisation vise notamment à prévenir, détecter et, le cas échéant, gérer de façon intégrée et équitable les « conflits d'intérêts » qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation d'une des prestations de CLAY AM.

Notre politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de même que les procédures opérationnelles écrites correspondantes répondent aux prescriptions de la directive MIF et aux meilleures pratiques professionnelles en la matière.

SITUATIONS DE « CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS » :

Les situations potentiellement créatrices de conflits d'intérêts sont celles susceptibles de se présenter lors d'une prestation par CLAY AM de services d'investissement ou de services auxiliaires (ou d'une combinaison de ces services) dont la réalisation pourrait porter atteinte aux intérêts d'un client.

Sont notamment pris en compte comme critères de détection de ces type de situations pouvant survenir entre les intérêts du Client, d'une part, et les intérêts propres de CLAY AM (compris comme ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, actionnaires), d'autre part, ou encore entre les intérêts du Client, d'une part, et ceux d'un autre client, d'autre part l'éventualité que CLAY AM et/ou un Client puissent :

- être susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du Client ;
- avoir un intérêt dans le résultat d'un service fourni au Client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui soit différent de l'intérêt du Client dans ce résultat ;
- être incités, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du Client concerné ;
- avoir la même activité professionnelle que le Client ;
- recevoir d'une personne autre que le Client un avantage en relation avec le service fourni au Client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

MISE EN ŒUVRE :

Identification

CLAY AM dresse et tient à jour une matrice des situations et configurations qui seraient susceptibles de créer un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients ou entre deux ou plusieurs de ses clients. Conformément à sa procédure, CLAY AM met en place un dispositif d'encadrement pour chaque conflit d'intérêt identifié et le consigne dans la matrice.

Lorsqu'un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est apparu susceptible de se produire dans le cours d'une prestation de service, il est enregistré dans un registre ouvert spécifiquement pour ce faire.

Dans le cas où un conflit d'intérêt serait non maîtrisé, CLAY AM peut refuser l'entrée en relation.

Prévention des conflits d'intérêts

CLAY AM s'est dotée d'une organisation et de procédures adaptées à sa taille et à son activité qui tendent à éviter l'occurrence de situations de conflits d'intérêts.

Parmi les principes régissant notre organisation et fonctionnement, on peut citer:

La séparation des activités potentiellement génératrices de conflit d'intérêts;

La préservation du degré d'indépendance requis lors de la fourniture d'une prestation à un client;

Une interdiction d'acceptation induite d'opportunités d'investissement ou d'avantages de toutes natures provenant de personnes faisant ou essayant de faire affaire avec CLAY AM;

Une limitation (en valeur), une déclaration et un contrôle des avantages ou cadeaux reçus, ou offerts au nom et pour le compte de CLAY ASSET MANAGEMENT;

L'accord préalable requis pour tout mandat extérieur à CLAY AM ;

L'interdiction de réalisation d'opérations sur les instruments financiers émis ou portant sur les personnes morales dont les clients de CLAY AM sont notoirement détenteurs. Interdiction pareillement d'exploiter ou de diffuser toute information sur ces personnes morales;

La surveillance et la limitation des transactions personnelles et des transactions réalisées pour le compte des « personnes liées ».

CLAY AM prend toutes mesures raisonnables pour assurer la confidentialité des informations que lui ont confiées ses clients et en prévenir l'utilisation à des fins contraires à leurs intérêts.



CLAY AM veille à ce que ces informations ne soient exclusivement utilisées qu'au bénéfice du Client qui les a transmises et non d'un autre tiers.

CONTROLE :

Un contrôle périodique régulier et des contrôles aléatoires sont assurés par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

INFORMATION DES CLIENTS / GESTION DES CONFLITS D'INTERETS AVERES :

Lorsque malgré les mesures et procédures mises en œuvre, CLAY AM ne peut assurer son Client, avec un degré de confiance raisonnable, de l'absence de risques sensibles de conflit d'intérêts, il l'en avertit afin que la situation puisse être gérée entre les parties en toute transparence.
